

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-10

**RESTAURATION DU LIT ET DES BERGES DE LA
RIVIERE AVEYRON
DEVOLUTION DU MARCHE**

Lors de la séance consacrée à l'examen de la DM2 de 1999, l'Assemblée Départementale a décidé de signer le contrat de rivière Aveyron aval/Lère et d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération pour le compte des communes ou groupements de communes concernés avec un engagement de travaux de 152 449 €par an.

Dans le cadre de ce contrat de rivière, il est prévu la réalisation d'un programme de restauration des berges des rivières Aveyron, Candé et Lère qui devrait à terme permettre le traitement d'un linéaire de 92 km de cours d'eau.

Les quatre premières tranches ont permis de réaliser la restauration du lit et des berges de 70 km de cours d'eau situés sur l'Aveyron.

La cinquième tranche prévue cette année concerne les cours d'eau situés entre les communes de Montricoux et de Bioule.

Un appel à concurrence a donc été lancé le 23 février 2005 selon la procédure adaptée en vue de conclure un marché de travaux portant sur des interventions de nature forestière (abattage d'arbres morts et dépourissants, élagage, recépage ...) et de nettoyage (enlèvement des déchets flottants, évacuation des embâcles).

Afin d'adapter au mieux le prix à la réalité des travaux, les candidats ont effectué une visite sur les lieux d'exécution du marché, organisée par le Service Environnement du Conseil Général, pendant le délai de réponse accordé aux entreprises.

A l'issue de l'analyse des offres jointe au présent rapport, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 avril 2005, pour avis :

- a examiné les 4 offres reçues au vu des critères suivants :

Moyens humains et matériels mis à disposition	4
Références pour des travaux similaires	2
Délais d'exécution	1
Prix	2

- et propose de retenir l'offre de l'entreprise SEGMENT pour un montant de 63 900 €HT.

L'offre de l'entreprise SEGMENT présente des moyens humains et matériels ainsi que des références en matière de travaux de restauration de berges conformes aux attentes du maître d'ouvrage et propose de réaliser les travaux dans un délai de 60 jours pour le meilleur prix.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Conseil Général, le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SEGMENT pour l'exécution des travaux de restauration des berges et du lit de la rivière Aveyron pour un montant de 63 900 €HT.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 18 octobre 1999 concernant le contrat de rivière Aveyron aval/Lère,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 4 avril 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SEGMENT pour l'exécution des travaux de restauration des berges et du lit de la rivière Aveyron pour un montant de 63 900 €HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce marché, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-36

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS PROGRAMME 2003

Le Conseil Général soutient depuis de nombreuses années par ses politiques, les travaux d'équipement des collectivités notamment dans le cadre de l'assainissement des agglomérations.

Les programmes votés par l'Assemblée départementale sont financés par des crédits du Département, de l'Etat (FNDAE).

Quelle que soit l'origine des financements, des programmes sont établis selon des critères et taux d'intervention identiques, à savoir :

- 45% (35 % subvention principale, 10 % subvention complémentaire) pour les réseaux,
- 48 % (38 % subvention principale, 10 % subvention complémentaire) pour les stations.

A ces propositions financières viennent s'ajouter sur un certain nombre d'opérations les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Afin de conserver des modalités d'intervention aussi justes et rationnelles que possible pour l'ensemble des dossiers et diminuer les affaires inscrites en programme d'attente, il avait été convenu d'harmoniser et coordonner les interventions du Département et de l'Agence de bassin.

Dans le but, d'une part de maintenir un financement égalitaire entre les divers maîtres d'ouvrage et d'autre part d'affirmer la volonté politique du Conseil Général, l'Assemblée départementale, lors du budget primitif 2000, a validé le principe de conserver un taux global d'intervention, y compris la participation de l'Agence de l'eau :

- 45 % pour les réseaux,
- 48 % pour le traitement.

Seules les opérations jugées prioritaires par le Conseil Général dans le cadre de ses politiques (contrat de rivière, périmètre de protection...) pourront faire l'objet de déplafonnements.

L'Assemblée a donné compétence à la commission permanente pour réaliser ces ajustements.

Vous trouverez ci-après :

I - LES OPERATIONS INSCRITES EN PROGRAMMATION 2003,

II - LE PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU,

III - LES MONTANTS DEFINITIFS D'INTERVENTION,

IV - LES PROPOSITIONS D'INTERVENTION, qui selon le cas sont à prélever sur :

- a) les crédits départementaux,
- b) les crédits d'Etat (FNDAE).

I - OPERATIONS INSCRITES EN PROGRAMMATION 2003

MAITRE D'OUVRAGE	PROGRAMME	OPERATIONS		SUBVENTIONS (PRINCIP.+ COMPL.)		DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
		Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux en %	Montant	
<u>Communes de :</u>						
Albias	FNDAE	réseau	100 000	45	45 000	14/04/03
Bardigues	FNDAE	station	42 626	48	20 461	14/04/03
Bardigues	FNDAE	réseau	19 585	45	8 813	14/04/03
Campsas	FNDAE	réseau	300 000	45	135 000	16/02/04
Comberouger	FNDAE	réseau	35 063	45	15 778	14/06/04
Dunes	FNDAE	réseau	25 470	45	11 461	14/04/03
Finhan	FNDAE	réseau	72 000	45	32 400	14/04/03
Genebrières	FNDAE	station	63 000	48	30 240	16/02/04
Genebrières	FNDAE	réseau	66 500	45	29 925	16/02/04
Labourgade	FNDAE	station	96 050	48	46 104	
Labourgade	FNDAE	réseau	231 950	45	104 377	
Lafrançaise **	Département	stations	868 250	48	*399 075	
		et		et		
		réseaux		45		
		<i>1^{ère} tranche</i>	347 750		*168 800	28/02/05
Lamothe-Capdeville	FNDAE	réseau	61 500	45	27 675	14/04/03
Larrazet	FNDAE	station	17 027	48	8 173	14/04/03
Lavit-de-Lomagne	FNDAE	réseau	81 833	45	36 824	14/04/03

Montbeton	FNDAE	réseau	105 000	45	47 250	14/04/03
Négrepelisse	Département	station	50 000	48	24 000	16/02/04
Puylagarde	Département	réseau	55 000	45	24 750	14/04/03
Savenès	Département	réseau	38 243	45	17 209	14/04/03
Saint-Sardos	Département	station et réseau	600 000	48 et 45	*279 690	
<u>Syndicats des eaux :</u> Montpezat/Puylaroque Commune de Cayriech	FNDAE	réseau	39 000	45	17 550	20/09/04
TOTAL		2 968 097		1 361 755	

* subventions versées en annuités.

** Compte tenu de l'étalement des travaux, la commune de Lafrançaise a demandé à ce que son dossier, bénéficiant de subventions en annuités puisse être scindé.

II - NOUVELLES OPERATIONS APPROUVEES PAR L'AGENCE DE L'EAU :

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	MONTANT SUBVENTION
<u>Commune de :</u> Labourgade	Station	107 000	26 750
Labourgade	Réseau	250 250	62 563
Saint-Sardos	Station et Réseau	En attente	En attente
Total		357 250	89 313

III - MONTANTS DEFINITIFS D'INTERVENTION PROPOSES :

MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT DEFINITIF D'INTERVENTION
<u>Commune de :</u> Labourgade (Station)	19 354
Labourgade (Réseau)	41 814
Saint-Sardos	En attente
	61 168

IV - RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'INTERVENTION

ANNEE PROGRAMME 2003 BENEFICIAIRES	PROGRAMME DEPARTEMENTAL						PROGRAMME FNDAE	
	PRINCIPAL Article 2041454 Fonction 61		COMPLEMENT Article 2041456 Fonction 61		EN ANNUITES Article 2041481 Fonction 01		Taux en %	Montant
	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant		
Commune de: Labourgade (Station) Labourgade (Réseau) Saint-Sardos				/				19 354
			/			En attente		41 814
TOTAL								61 168

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur les propositions ci-dessus qui consistent selon le cas :

- au maintien des participations départementales et FNDAE,
- à la substitution aux subventions principales, complémentaires et en annuités du Département (Article 2041454 - Fonction 61, Article 2041456 - Fonction 61, Article 2041481 - Fonction 01) ou du FNDAE, de l'aide accordée par l'Agence de bassin.

Je vous précise que les subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours ;

Article 2041454 - Fonction 61 :

- Autorisation de programme 2003	51 038
- Engagé à ce jour	51 038
- Engagé à la Commission Permanente de ce jour	0
- Disponible	0

Article 2041456 - Fonction 61 :

- Autorisation de programme 2003	118 256
- Engagé à ce jour	85 456
- Engagé à la Commission Permanente de ce jour	0
- Disponible	32 800

Pour information, l'état de consommation des crédits FNDAE 2003 sera le suivant :

- Délibération de programme 2003	481 371
- Engagé à ce jour	334 985
- Engagé à la Commission Permanente de ce jour	61 168
- Disponible	85 2180

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide les réajustements tels que définis dans le tableau ci-dessous qui consistent selon le cas :
 - au maintien des participations départementales et FNDAE,
 - à la substitution aux subventions principales, complémentaires et en annuités du Département (Article 2041454 - Fonction 61, Article 2041456 – Fonction 61, Article 2041481 - Fonction 01) ou du FNDAE, de l'aide accordée par l'Agence de bassin ;

ANNEE PROGRAMME 2003 BENEFICIAIRES	PROGRAMME DEPARTEMENTAL						PROGRAMME FNDAE	
	PRINCIPAL Article 2041454 Fonction 61		COMPLEMENT Article 2041456 Fonction 61		EN ANNUITES Article 2041481 Fonction 01		Taux en %	Montant
	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant		
Commune de:								
Labourgade (Station)				/				19 354
Labourgade (Réseau)				/				41 814
Saint-Sardos						En attente		
TOTAL								61 168

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-37

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2005**

Le Conseil Général soutient depuis de nombreuses années, par ses politiques, les travaux d'équipement des services ruraux notamment ceux liés à l'alimentation en eau potable.

Les programmes votés par l'Assemblée Départementale sont financés par des crédits du Département ou de l'Etat (FNDAE). Quelle que soit l'origine des financements, ces programmes sont établis selon des critères et taux d'intervention identiques, à savoir :

- 40 % (20 % subvention principale, 20 % subvention complémentaire) pour la distribution,

- 60 % (40 % subvention principale, 20 % subvention complémentaire) pour la qualité.

A ces participations financières, viennent s'ajouter, sur un certain nombre d'opérations, les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Afin de conserver des modalités d'interventions aussi justes et rationnelles que possible pour l'ensemble des dossiers et diminuer les affaires inscrites en programme d'attente, il avait été convenu d'harmoniser et coordonner les interventions du Département et de l'Agence de Bassin.

Ainsi, depuis 1992 les subventions complémentaires ne sont plus versées dans le cas d'une participation de l'Agence de l'Eau au moins égale à leur montant.

Dans le but d'une part de maintenir un financement égalitaire entre les divers maîtres d'ouvrages et, d'autre part, d'affirmer la volonté politique du Conseil Général, l'Assemblée Départementale, lors du Budget Primitif 1999, a validé le principe de conserver un taux global d'intervention, y compris participation de l'Agence de l'Eau de :

- 60 % pour le traitement,
- 40 % pour la distribution.

Seules les opérations jugées prioritaires par le Conseil Général dans le cadre de ses politiques pourront faire l'objet de déplafonnements.

L'Assemblée a donné compétence à la Commission Permanente pour réaliser ces réajustements.

Vous trouverez ci-après :

I - LES OPERATIONS INSCRITES EN PROGRAMMATION 2005

II - LES OPERATIONS APPROUVEES PAR L'AGENCE DE L'EAU

III - LE MONTANT DEFINITIF D'INTERVENTION PROPOSE

IV - LE RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'INTERVENTION, qui sont à prélever sur les crédits départementaux.

Cette programmation n'a pas fait l'objet d'inscription sur des crédits du FNDAE.

I - OPERATIONS INSCRITES EN PROGRAMMATION 2005

MAITRE D'OUVRAGE	PROGRAMME	OPERATIONS		SUBVENTIONS (PRINCIP. + COMPLEM.)		DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
		NATURE DES TRAVAUX	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT	
<u>Communes de :</u>						
Caussade	Département	Réseau *	612 800	40 %	245 120	
Laguépie	Département	Réseau	26 354	40 %	10 542	
Montech	Département	Réseau	39 739	40 %	15 896	
Villebrumier	Département	Réseau	16 673	40 %	6 670	

MAITRE D'OUVRAGE	PROGRAMME	OPERATIONS		SUBVENTIONS (PRINCIP. + COMPLEM.)		DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
		NATURE DES TRAVAUX	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT	
<u>Syndicat Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable :</u>						
SE de la Région d'Auvillar	Département	Réseau	117 236	40 %	46 894	
SMPAEP d'Auvillar - Lavit - Dune - Donzac	Département	Station Réseau	88 970 172 300	60 % 40 %	53 382 68 920	
SE du Canton de Caylus	Département	Réseau	70 000	40 %	28 000	
SE de Dunes - Donzac	Département	Réseau	113 650	40 %	45 460	
SE de Garganvillar	Département	Station 2 ^{ème} tranche* Réseau	730 000 124 000	60 % 40 %	438 000 49 600	
SAEP de Grisolles <i>Commune de Grisolles</i>	Département	Réseau *	750 000	40 %	300 000	
SAEP de Grisolles <i>Commune de Canals et Pompignan</i>	Département	Réseau	200 000	40 %	80 000	
SE de Lavit de Lomagne	Département	Réseau	140 000	40 %	56 000	
SIEA de Montpezat - Puylaroque	Département	Station et Réseau *	1 200 000	60 % & 40 %	500 000	
SIAE de Montpezat - Puylaroque	Département	Réseau	109 000	40 %	43 600	
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Département	Réseau	146 934	40 %	58 774	
SIAEP de Valence - Moissac Puymirol	Département	Réseau Réseau *	44 000 377 200	40 % 40 %	17 600 150 880	
SME des vallées du Tarn et du Tescou	Département	Station Réseau	42 000 89 000	60 % 40 %	25 200 35 600	
TOTAL			5 209 856		2 276 138	

Ces chiffres sont indicatifs et susceptibles d'être diminués en fonction de la participation de l'agence de l'Eau Adour-Garonne

* Subventions en annuités.

II - OPERATIONS APPROUVEES PAR L'AGENCE DE L'EAU :

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION
<u>Communes de :</u>			
Caussade	Réseau *	Inéligible	0
Laguépie	Réseau	Inéligible	0
Montech	Réseau	Inéligible	0
Villebrumier	Réseau	Inéligible	0
<u>Syndicat Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable :</u>			
SE de la Région d'Auvillar	Réseau	5 700	1 425
SMPAEP d'Auvillar - Lavit - Dune - Donzac	Station Réseau	102 200 Inéligible	25 500 0
SE du Canton de Caylus	Réseau	Inéligible	0
SE de Dunes - Donzac	Réseau	Inéligible	0

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION
SE de Garganvillar	Station 2 ^{ème} tranche *	En attente	En attente
	Réseau	Inéligible	0
SAEP de Grisolles <i>Commune de Grisolles</i>	Réseau *	Inéligible	0
SAEP de Grisolles <i>Commune de Canals et Pompignan</i>	Réseau	Inéligible	0
SE de Lavit de Lomagne	Réseau	Inéligible	0
SIEA de Montpezat - Puylaroque	Station et Réseau*	En attente	En attente
SIAE de Montpezat - Puylaroque	Réseau	Inéligible	0
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Réseau	Inéligible	0
SIAEP de Valence - Moissac	Réseau	Inéligible	0
Puymirol	Réseau *	Inéligible	0
SME des vallées du Tarn et du Tescou	Station	En attente	En attente
	Réseau	Inéligible	0
TOTAL			26 925

* Subvention en annuités

III - MONTANT DEFINITIF D'INTERVENTION PROPOSE

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DEFINITIF D'INTERVENTION
Communes de :		
Caussade	Réseau *	245 120
Laguépie	Réseau	10 542
Montech	Réseau	15 896
Villebrumier	Réseau	6 670
Syndicat Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable :		
SE de la Région d'Auvillar	Réseau	45 469
SMPAEP d'Auvillar - Lavit - Dune - Donzac	Station	27 882
SE du Canton de Caylus	Réseau	68 920
SE de Dunes - Donzac	Réseau	28 000
SE de Garganvillar	Réseau	45 460
	Station 2 ^{ème} Tranche *	En attente
	Réseau	49 600
SAEP de Grisolles <i>Commune de Grisolles</i>	Réseau *	300 000
SAEP de Grisolles <i>Commune de Canals et Pompignan</i>	Réseau	80 000
SE de Lavit de Lomagne	Réseau	56 000
SIEA de Montpezat - Puylaroque	Station et Réseau *	En attente
SIAE de Montpezat - Puylaroque	Réseau	43 600
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Réseau	58 774
SIAEP de Valence - Moissac	Réseau	17 600
Puymirol	Réseau *	150 880
SME des vallées du Tarn et du Tescou	Station	En attente
	Réseau	35 600
TOTAL		1 286 013

* subvention en annuités.

IV - RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'INTERVENTION

ANNEE PROGRAMME BENEFICIAIRES Programme 2005	PROGRAMME DEPARTEMENTAL						PROGRAMME FNDAE	
	PRINCIPAL Article 2041440 Sous-fonction 61		COMPLEMENT. Article 2041441 Sous-fonction 61		ANNUITES Article 2041482 Sous-fonction 61		Taux en %	Montant
	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant		
Communes de :								
Caussade *					40 %	245 120		
Laguépie	20 %	5 271	20 %	5 271				
Montech	20 %	7 948	20 %	7 948				
Villebrumier	20 %	3 335	20 %	3 335				
<u>Syndicat Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable :</u>								
SE de la Région d'Auvillar SMPAEP d'Auvillar - Lavit - Dune - Donzac	20 %	23 447	18,78 %	22 022				
Station	31,34%	27 882	/	/				
Réseau	20 %	34 460	20 %	34 460				
SE du Canton de Caylus	20 %	14 000	20 %	14 000				
SE de Dunes - Donzac	20 %	22 730	20 %	22 730				
SE de Garganvillar								
Station					En attente			
Réseau	20 %	24 800	20 %	24 800				
SAEP de Grisolles <i>Commune de Grisolles</i> Réseau *					40 %	300 000		
SAEP de Grisolles <i>Commune de Canals et Pompignan</i>	20 %	40 000	20 %	40 000				
SE de Lavit de Lomagne SIEA de Montpezat - Puylaroque	20 %	28 000	20 %	28 000				
Station et Réseau*					En attente			
SIAE de Montpezat - Puylaroque								
Réseau	20 %	21 800	20 %	21 800				
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron SIAEP de Valence - Moissac Puymirol	20 %	29 387	20 %	29 387				
Réseau	20 %	8 800	20 %	8 800				
Réseau *					40 %	150 880		
SME des vallées du Tarn et du Tescou								
Station	En attente		En attente					
Réseau	20 %	17 800	20 %	17 800				
TOTAL		309 660		280 353		696 000		

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur les propositions ci-dessus qui consistent, selon le cas :

- au maintien des participations départementales versées en capital ou en annuités,
- à la substitution aux subventions principales, complémentaires et en annuités du Département (Article 2041440 - Sous-Fonction 61, Article 2041441 - Sous-Fonction 61, Article 2041482 - Sous-Fonction 61) de l'aide accordée par l'Agence de Bassin.

Je vous précise que les subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours :

Article 2041440 – Sous-Fonction 61 :

- Délibération de programme 2005 :	334 166
- Engagé à ce jour :	0 €
- Engagé suite à la Commission Permanente de ce jour :	309 660 €
- Disponible :	24 506 €

Article 2041441 – Sous-Fonction 61 :

- Délibération de programme 2005 :	307 972 €
- Engagé à ce jour :	0 €
- Engagé suite à la Commission Permanente de ce jour :	280 353 €
- Disponible :	27 619 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil général du 27 janvier 1999 relative aux financements des divers maîtres d'ouvrages,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Décide les réajustements tels que définis dans le tableau ci-dessous qui consistent selon le cas :

- au maintien des participations départementales versées en capital ou en annuités,
- à la substitution aux subventions principales, complémentaires et en annuités du Département (Article 2041440 - Sous-Fonction 61, Article 2041441 - Sous-Fonction 61, Article 2041482 - Sous-Fonction 61) de l'aide accordée par l'Agence de Bassin ;

ANNEE PROGRAMME BENEFICIAIRES Programme 2005	PROGRAMME DEPARTEMENTAL						PROGRAMME FNDAE	
	PRINCIPAL Article 2041440 Sous-fonction 61		COMPLEMENT. Article 2041441 Sous-fonction 61		ANNUITES Article 2041482 Sous-fonction 61		Taux en %	Montant
	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant		
<u>Communes de :</u>								
Caussade *					40 %	245 120		
Laguépie	20 %	5 271	20 %	5 271				
Montech	20 %	7 948	20 %	7 948				
Villebrumier	20 %	3 335	20 %	3 335				
<u>Syndicat Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable :</u>								
SE de la Région d'Auvillar SMPAEP d'Auvillar - Lavit - Dune - Donzac	20 %	23 447	18,78 %	22 022				
Station	31,34%	27 882	/	/				
Réseau	20 %	34 460	20 %	34 460				
SE du Canton de Caylus	20 %	14 000	20 %	14 000				
SE de Dunes - Donzac	20 %	22 730	20 %	22 730				
SE de Garganvillar								
Station						En attente		
Réseau	20 %	24 800	20 %	24 800				
SAEP de Grisolles <i>Commune de Grisolles</i> Réseau *					40 %	300 000		
SAEP de Grisolles <i>Commune de Canals et Pompignan</i>	20 %	40 000	20 %	40 000				
SE de Lavit de Lomagne SIEA de Montpezat - Puylaroque	20 %	28 000	20 %	28 000				
Station et Réseau*						En attente		
SIAE de Montpezat - Puylaroque								
Réseau	20 %	21 800	20 %	21 800				
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron SIAEP de Valence - Moissac Puymirol	20 %	29 387	20 %	29 387				
Réseau	20 %	8 800	20 %	8 800				
Réseau *					40 %	150 880		

ANNEE PROGRAMME BENEFICIAIRES Programme 2005	PROGRAMME DEPARTEMENTAL						PROGRAMME FNDAE	
	PRINCIPAL Article 2041440 Sous-fonction 61		COMPLEMENT. Article 2041441 Sous-fonction 61		ANNUITES Article 2041482 Sous-fonction 61		Taux en %	Montant
	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant		
SME des vallées du Tarn et du Tescou Station Réseau								
	En attente 20 %	17 800	En attente 20 %	17 800				
TOTAL		309 660		280 353		696 000		

- Précise que les subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours aux articles 2041440 et 2041441, sous-fonction 61.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,